

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 25 et 35-37, boulevard Lacombe

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 18 avril 2024, le conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière du 14 mai 2024, le second projet de résolution numéro CM 151-14-05-24 concernant une demande en vertu du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution les contenant soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (L.R.Q., E-2.2).

Pour toute information concernant ce projet de résolution, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).

Ainsi, une demande peut être formulée relativement aux dispositions visant à permettre :

Dans la zone H3-453 :

- Une structure en ensemble intégré;
- Les bâtiments d'une hauteur de trois (3) étages.

Dans la zone H1-454 :

- Les habitations multifamiliales;
- Une structure en ensemble intégré;
- Les bâtiments de trois (3) étages;
- Un nombre de logements par bâtiment plus élevé (32 et 48 logements).

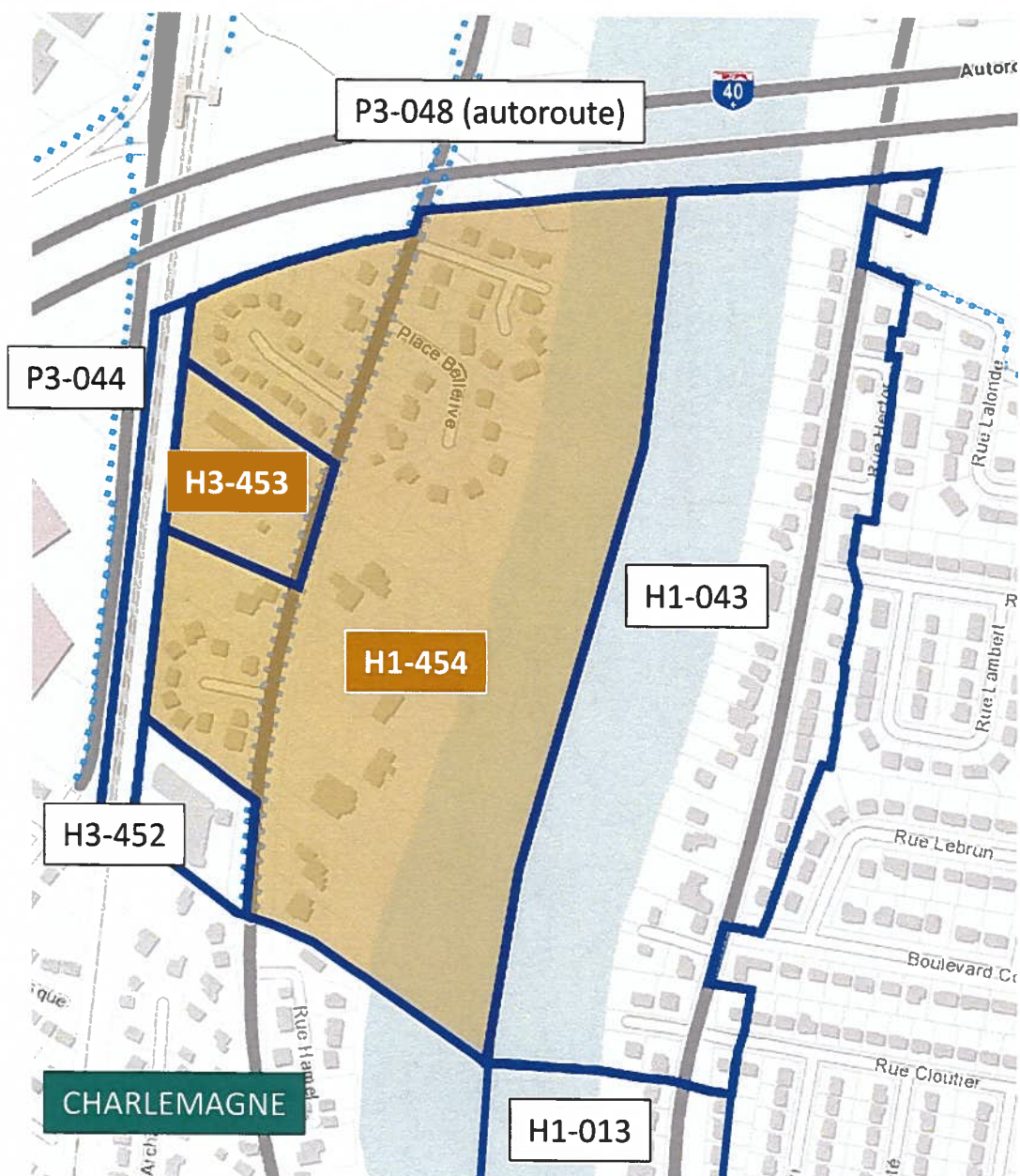
Les conditions suivantes ont été exigées par le conseil municipal afin de permettre la réalisation du projet :

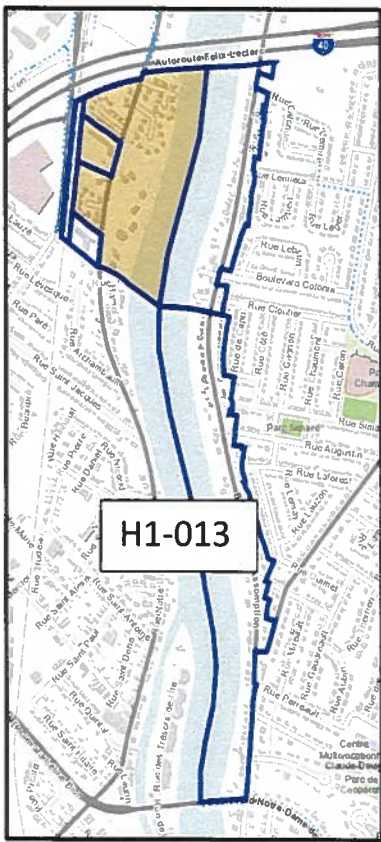
- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte paysagiste;
- Déposer les plans des élévations et des vues en plans de chaque plancher pour chacun des bâtiments;
- Prévoir la connexion du lien piétonnier au centre du projet, à travers l'aire de stationnement et menant à la voie publique, à l'aide d'une surface distinctive;
- Déplacer l'enclos canin à un emplacement éloigné des habitations unifamiliales voisines;
- Les toits doivent être recouverts d'un revêtement de couleur blanche;
- La hauteur finale des bâtiments proposés sur les plans déposés doit être mesurée par rapport au milieu de la chaussée du boulevard Lacombe;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 250 000 \$, afin de garantir la réalisation du projet tel que proposé et aux conditions prévues par la présente résolution.

Zones visées : Le projet de résolution vise la propriété située au 25 et 35-37, boulevard Lacombe, laquelle est située dans les zones H3-453 et H1-454.

Zones contiguës : H1-013, H1-043, P3-044, P3-048 et H3-452.

Ci-joint l'illustration des zones mentionnées au présent avis :





Ou peut être consultée en ligne au : <https://bit.ly/repentigny-zonage>

Une demande peut provenir de la zone visée et de toute zone contiguë à cette zone. Cependant, une telle demande entraînera l'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë d'où provient cette demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue sous forme de pétition ou de façon individuelle, au bureau du greffe de la municipalité par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Service des affaires juridiques et corporatives  
435, boulevard Iberville  
Repentigny (Québec) J6A 2B6  
Télécopieur : 450 470-3061  
Courriel : [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca)

au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 31 mai 2024;

- Au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où provient la demande ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 doivent transmettre leur demande.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

- ⇒ Être domiciliée dans une zone où peut provenir une demande; et
- ⇒ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

- ⇒ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

- ⇒ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- ⇒ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- ⇒ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- ⇒ Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service d'urbanisme et de développement durable au 450 470-3840.
5. Le second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Repentigny, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Le greffier adjoint,



M<sup>e</sup> Stéphane Desrochers, avocat